



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30.

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Daniel VAUZEILLES.

Absents excusés : Frédéric ROUX, Baptiste SIMON (pouvoir donné à Amélie PANCRACIO), Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, (pouvoir donné à Emmanuel LABASSE).

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu des deux dernières réunions
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Point subventions et projets
 - Réhabilitation Mairie
 - Nouveau dossier aménagement entrée du Bourg
 - Camping Car Park
 - Sanitaires Chaudefour et les Rives
 - Diagnostic Assainissement Commune
 - Assainissement Montmie suite diagnostic 2022
 - Assainissement Bourg suite diagnostic 2022
 - Point travaux tranche 2 du Bourg
 - Amende de police : lisse en bois
 - Emprunt
- Ventes domaine public et enquêtes publiques
- Illuminations Noël
- Eclairage Bourg
- Classement des voies et adressage
- STEP Bressouleille
- Réalisation de voirie
- Correspondant incendie et secours
- Délégué à la protection des données mutualisé
- Cimetière : modalités reprise de Concession
- Taxe aménagement
- CFU et M57
- Redevance occupation du domaine public Orange
- Questions diverses

I. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DEUX DERNIERES REUNIONS

Les comptes rendus des deux dernières réunions du Conseil Municipal sont approuvés à l'unanimité des présents.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Camille MARTIN a été élue secrétaire de séance

III. POINT SUBVENTIONS ET PROJETS

Monsieur le Maire précise, dans un premier temps, quelques informations globales recueillies auprès du Conseil Régional contacté depuis la rentrée de septembre :

CONSEIL REGIONAL :

- Les réponses sur les dossiers déposés en 2022 **n'interviendront pas avant début 2023 au mieux** (pas de date connue à ce jour) : **l'attribution de subventions est donc repoussée** ;
- **Les dossiers déposés ont dû être priorisés sur demande du Conseil Régional** : 1. Réhabilitation Mairie, 2. Entrée du Bourg (nouveau dossier), 3. Camping Car Park, 4 et 5 Sanitaires PMR
- **Dossiers qui pourraient relever du Contrat Région : il est probable qu'un seul gros dossier par commune se verra attribuer des subventions en 2023** (les dossiers Mairie et Entrée Bourg pourraient être concernés si retenus). Les décisions d'attribution de subventions du Conseil Régional se feront pour la période 2023 – 2026 (reprise des dossiers en attente, enveloppes certainement décidées à l'échelle de chaque COMCOM).
- **Dossiers qui pourraient relever du Bonus Ruralité : ce fond concerne les projets dont le budget est moins important** (les dossiers Camping car park et Sanitaires (2) pourraient être concernés si retenus). **L'enveloppe va aussi être plus limitée** : beaucoup de dossiers en stock du fait du Covid notamment, et nécessité probable d'étaler les enveloppes jusqu'en 2026 sur les EPCI.

Monsieur le Maire précise que, même au niveau des projets déposés par la COM COM, aucune subvention n'est encore attribuée par le Conseil Régional.

Monsieur le Maire fait ensuite un focus sur certains dossiers et projette des tableaux récapitulants les réponses actuellement reçues de la part des financeurs.

I. REHABILITATION MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle les réponses reçues à ce jour :

- DETR : **refus**
- Conseil régional : **réponse 2023 (voir précédemment)**
- Conseil Départemental : accord verbal du FIC : **23% sur une assiette de 100.000 euros de dépenses pour l'ensemble des projets 2022**

FIC 2022 :

Monsieur le Maire évoque le problème rencontré :

- Le Conseil Départemental a déjà donné une réponse. Cependant, pour le dossier Mairie, afin d'accéder au fond 2022, il conviendrait au moins de consulter les entreprises avant fin décembre 2022 (demande du Conseil Départemental)
- Après vérification auprès de l'architecte le délai est trop court et le dossier de demande de permis de construire n'est pas prêt.

Monsieur le Maire **suggère donc d'indiquer au Conseil Départemental qu'un nouveau dossier sera déposé en 2023 pour la Mairie selon la réponse en attente du Conseil Régional**. Il précise par ailleurs que les conditions du FIC devraient changer en 2023 selon les informations recueillies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **de renoncer à la programmation du FIC 2022 (abandon des dossiers déposés en 2022 au Conseil départemental : réhabilitation mairie et parking cimetière**

DETR :

Monsieur Pascal FOURNIER demande pourquoi la DETR a été refusée. Monsieur le Maire indique que selon le courrier reçu en date du 31 mai 2022, **trop de demandes ont été reçues par la préfecture**, impossible pour eux de donner suite à tous les dossiers

Monsieur le Maire précise avoir abordé récemment le dossier avec le Préfet et le Président du Conseil Départemental, notamment son importance en termes de conditions de travail (toilettes PMR, accès, etc...).

Monsieur le Maire propose qu'un nouveau dossier DETR soit déposé en 2023 pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de déposer un nouveau dossier DETR pour la Mairie en 2023 suite au refus reçu en 2022.

L'architecte sera relancée afin de déterminer une échéance pour le dépôt du permis de construire.

A ce sujet, Madame Amélie PANCRACIO précise que **les honoraires de l'architecte resteront à la charge de la Commune si le dossier ne recueille pas les subventions demandées et si celui-ci est finalement abandonné.**

2. NOUVEAU DOSSIER AMENAGEMENT ENTREE DU BOURG

DOSSIER « AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE »

Monsieur le Maire rappelle les réponses reçues pour ce dossier :

- DETR : **Refus**
- Conseil régional : **dossier annulé**
- Conseil Départemental : accord verbal du FIC : **23% sur une assiette de 100.000 euros de dépenses pour l'ensemble des projets 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'abandonner le projet sous cette forme.

NOUVEAU DOSSIER « AMENAGEMENT ENTREE DU BOURG ET AIRE RABANY » :

Monsieur le Maire indique que **la fiche de recensement** demandée par le Conseil régional a été **remplie et renvoyée le 29 juin 2022**. Le descriptif et le plan de financement prévisionnels sont projetés en réunion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un **projet plus global que celui du cimetière** basé sur des estimations GEOVAL auxquelles ont été rajoutées un pôle culturel intégrant le projet Rabany. **Le plan de financement prévisionnel prévoit une intervention différente des financeurs selon les lignes de budget finançables par chacun.**

Monsieur le Maire précise **qu'il ne s'agit que d'une fiche de recensement** : les dossiers de demande de subventions officiels n'ont pas encore été déposés auprès des financeurs.

Etant donné les délais de réponse du Conseil Régional, Monsieur le Maire propose de **déposer les dossiers de demandes de financement officiels fin 2023 – début 2024 pour ce projet** afin d'être fixé avant le dépôt sur l'intérêt potentiel du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de déposer les dossiers officiels fin 2023 – début 2024 pour ce projet, en fonction de la réponse du Conseil Régional sur la base de la fiche de recensement.

Rabany :

Monsieur le Maire indique que le GRAP a transmis deux dossiers de demandes de subventions à la Mairie (Fondation du patrimoine et Fondation Michelin).

Ces dossiers concernent le mur et la maçonnerie de la cabane pour l'un (Fondation du patrimoine, à déposer avant la fin de l'année) et un dossier plus global pour l'autre (entrée du Bourg : Fondation Michelin, à déposer avant avril 2023).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de déposer les dossiers transmis par le GRAP dès que possible.

3. CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire fait un point sur les réponses reçues des partenaires financeurs à ce jour (attribution) :

Dépenses prévisionnelles : 242.954,00 €

- CD63 : **commission d'attribution normalement en octobre** : 50% des dépenses prévisionnelles demandés ;
- Conseil Régional : **réponse en 2023** : 27,53% des dépenses prévisionnelles demandés ;
- COM COM : 2,47% des dépenses prévisionnelles demandés : **accord en commission**

Monsieur le Maire évoque ensuite l'avancement des travaux : le paysagiste est en avance par rapport au programme prévu, il a déjà fait certaines plantations. Le parc est fermé en octobre pour lui permettre de travailler. S'il termine plus tôt que prévu, il sera peut-être possible d'ouvrir le parc aux vacances de la Toussaint.

PERIODES TARIFAIRES

Monsieur le Maire propose les périodes tarifaires pour 2023 : Haute saison : 1^{er} juin au 31 octobre : 13,20 € TTC / 24h (hors taxe de séjour) - Basse saison : 1^{er} novembre au 31 mai : 10,50 € TTC / 24h (hors taxe de séjour) - tarifs TTC 5h : 5,50 € TTC (hors taxe de séjour) -Nb : taxe de séjour 1,20 € / 24h

Madame Estel BOUCHE pose la question de l'uniformisation des tarifs et des périodes avec les autres aires de Camping-Car installées localement.

Les membres du Conseil Municipal après discussion, décident à l'unanimité des présents de modifier les périodes proposées comme suit :

Haute saison : 1^{er} mai au 15 septembre : 13,20 € TTC / 24h (hors taxe de séjour)

Basse saison : 16 septembre au 30 avril : 10,50 € TTC / 24h (hors taxe de séjour)

Ces modifications seront transmises à Camping Car Park pour affichage début 2023 sur le site internet

REVERSEMENT CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire indique qu'un point complet sur le chiffre d'affaires de la saison sera fait au prochain Conseil Municipal. Un tableau reçu du gestionnaire mentionne un chiffre d'affaires de 19.158 euros TTC pour juillet et août, **mais il convient de vérifier s'il s'agit bien du montant qui sera reversé à la commune.**

Monsieur Sylvain CREGUT indique qu'a priori, Camping Car Park préleverait environ 36% de ce chiffre (à vérifier).

RETOURS UTILISATEURS

Monsieur le Maire précise que l'aire est actuellement **notée 4/5 par les utilisateurs**, les retours sont donc très bons. Des remarques ont été formulées sur le manque d'ombre, ce qui devrait être corrigé par les travaux en cours (paysagiste).

SIGNALETIQUE ET PROBLEME DU COL DE LA CROIX SAINT ROBERT

Pour la prochaine saison estivale les élus souhaiteraient :

- qu'une solution soit trouvée au Col de la Croix St Robert **afin d'éviter la stagnation de Camping-cars sur la zone** : il pourrait être envisagé une barrière limitant la hauteur ou tout autre dispositif ;

- que **d'autres panneaux indiquant où se situe l'aire soient installés** (entrée du village, du lac, à Chaudfour et à la Croix St Robert) afin de mieux orienter les camping-caristes.

Des devis seront demandés afin que ces dépenses puissent être étudiées pour le budget 2023.

Enfin il conviendra de vérifier que les arrêtés pris par rapport au stationnement des camping-cars prévoient bien des mesures globales sur l'ensemble de la commune.

4. SANITAIRES CHAUDEFOUR ET LES RIVES

Monsieur le Maire fait un point sur les réponses reçues des partenaires financeurs à ce jour (attribution) :

Subventions Sanitaires Chaudfour :

- DETR : **demandés 20 % : attribués**
- Conseil régional : **demandés 10 % : réponse 2023**
- COM COM : **demandés 50 % : attribués**

Subventions Les Rives :

- DETR : **demandés 30 % : attribués**
- Conseil régional : **demandés 16,35 % : réponse 2023**
- COM COM : **demandés 33,65 % : attribués**
- Complément à charge de la commune : **20% + 2400 € TTC** (toilette PMR XL livré au lieu d'un PMR simple comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal).

Pour rappel, ce sanitaire **est plus grand que celui commandé initialement** : une plus-value de 5.000 euros aurait dû être à la charge de la Commune. Etant donné l'urgence avant la saison, l'entreprise qui ne pouvait pas livrer le sanitaire prévu initialement a consenti une réduction de 3.000 euros HT sur un produit plus grand.

Monsieur le Maire précise que les taux de subventions demandés sont moins importants que pour l'autre sanitaire car l'investissement global dépassait le montant maximum subventionnable par les financeurs.

5. DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le diagnostic assainissement de la commune est terminé. GEOVAL a transmis son rapport à la Mairie le 22/09/2022 et ce dernier a été transmis au SME.

Rappel montant dépenses prévisionnel : 25.750 euros HT

- Financements 50% agence de l'eau et 30% CD63 (soit au total 20.600 euros HT).
- Prévisionnel restant à la charge de la Commune : 5.150 € HT

6. ASSAINISSEMENT MONTMIE (STATION EPURATION)

Madame Amélie PANCRACIO explique que la transmission tardive du diagnostic assainissement de la Commune par GEOVAL a retardé le dossier de l'assainissement à Montmie : sans ce diagnostic, le dossier ne pouvait pas être présenté en commission au CD63.

Subventions :

- Agence de l'eau : **refus** (car moins de 100 équivalent habitants à Montmie)
- CD63 : **30% de subventions** : en cours d'instruction
- Reste à charge commune : **34.755 € HT**

A noter que le taux de 35 % demandé initialement au CD63 ne pourra pas être obtenu étant donné qu'il n'y a pas de Régie pour l'assainissement à Montmie (taux corrigé : 30%).

Monsieur le Maire précise que si un passage en régie est envisagé la décision devra être prise rapidement (en attente d'éléments).

7. ASSAINISSEMENT BOURG « RUE DES ANCIENS COMBATTANTS » SUITE DIAGNOSTIC 2022 : BUDGET 2023

Monsieur le Maire évoque le projet d'assainissement pour 2023, à savoir « rue des anciens combattants ». Ces travaux feront suite au diagnostic assainissement de la commune réalisé par GEOVAL.

Ces travaux sont urgents, le Conseil Départemental envisageant de faire des travaux de voiries dans la même zone.

Trois dossiers de financement doivent être déposés avant le 15 octobre 2022 :

- Agence de l'Eau (partie eaux usées),
- CD63 (partie eaux usées),
- CD63 (partie eaux pluviales).

Montant des travaux : 115.000 euros, taux global de subventions 60% environ selon attribution. A noter que les financeurs n'interviennent pas tous sur les mêmes dépenses.

Pour cela, il convient de prendre rapidement deux délibérations :

- une pour mandater SME,
- l'autre pour choisir le projet proposé par un bureau d'étude, lancer la procédure de consultation et donner le feu vert pour déposer les dossiers de subventions susmentionnés.

Monsieur le Maire évoque la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Après exposé, les élus décident à l'unanimité des présents :

- **de mandater SME,**
- **d'adhérer à la charte assainissement,**
- **de choisir le projet de GEOVAL, de lancer la procédure de consultation et de donner le feu vert pour déposer les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de SME (eaux usées) et du Conseil départemental (eaux pluviales).**

8. POINT TRAVAUX TRANCHE 2 DU BOURG

Monsieur le Maire fait un bilan des travaux qui devraient débiter prochainement et projette le plan.



Certains administrés ont exprimé leur mécontentement, d'autres ont appelé pour avoir des informations en Mairie.

Certaines modifications seront apportées au plan présenté, par exemple :

- Suppression de l'espace vert à droite du plan qui prévoyait un coin propre, cet espace ayant été vendu depuis (un correctif sera demandé sur le devis à ce sujet : moins-value)
- Un bornage complet va être refait par GEOVAL car des erreurs apparaissent sur le plan.
- La pointe à l'angle d'un des espaces verts mentionné sur le plan sera supprimée, elle risquerait de rendre difficile certaines manœuvres sur la voie de circulation.

EMPLACEMENT CONTENEURS POUBELLES

Monsieur le Maire indique qu'il y a un problème récurrent au niveau de l'emplacement des poubelles, certains riverains ne voulant pas de poubelles devant chez eux.

Il a été précisé aux professionnels qu'ils devaient normalement disposer de leurs propres poubelles, à demander au SICTOM et à stocker chez le professionnel.

En conséquence, un autre emplacement pour les conteneurs de la commune devra être trouvé.

AUTRES PISTES DE REFLEXION

- Réalisation d'un busage pour supprimer la rase ;
- Ilot central à droite du plan : est-il possible de le recouvrir d'herbe ? Quels panneaux directionnels sont prévus dessus ?

9. AMENDE DE POLICE : LISSE EN BOIS

Monsieur le Maire indique qu'une relance a été réalisée en l'absence de réponse du Conseil Départemental (dossier de demande adressé en avril 2022). **Le dossier devra être redéposé et renvoyé au Président du Conseil départemental.** La prochaine commission devrait avoir lieu en juin ou juillet 2023 selon le service instructeur.

Cette subvention doit permettre de contribuer au financement de la lisse en bois au lac.

10. EMPRUNTS A ENVISAGER

Monsieur le Maire, après avoir évoqué les différents projets et les attentes de subventions, suggère que des emprunts soient souscrits afin de pourvoir régler les factures.

Une ligne de trésorerie pourrait être ouverte en attendant les subventions à obtenir de la part du Conseil Départemental notamment.

Il paraît par contre judicieux de **contracter un emprunt à plus long terme pour le cas où le Conseil Régional** repousserait à nouveau ses décisions d'attribution ou ne donnerait pas suite aux projets proposés par la commune.

Après exposé, les élus décident à l'unanimité des présents :

- **d'ouvrir une ligne de trésorerie comme sus-énoncé,**
- **de contracter un emprunt à plus long terme selon l'objectif sus énoncé**

Les banques seront contactées à cet effet.

IV. VENTES DOMAINE PUBLIC ET ENQUETES PUBLIQUES

Monsieur Le Maire rappelle brièvement quelques points techniques.

1. RAPPEL : ENQUETES PUBLIQUES

De par la loi, l'autorité décisionnaire et le maître d'ouvrage sont obligés de tenir compte des observations du public en cas de vente d'une partie du domaine public.

Déroulement de l'enquête :

- Information réglementaire par annonces légales dans les journaux et par des affiches dans la ou les communes concernées et autres modes d'informations souhaitables (internet...)
- Consultation du dossier : toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur.
- Droits du public : toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions
- Décision de réaliser le projet : intervient après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique doit être conduite par un commissaire enquêteur indépendant et impartial : seule procédure qui sollicite l'avis pertinent et motivé d'un tiers indépendant sur un projet (après recueil des observations du public et examen du contenu du dossier).

Le commissaire enquêteur :

- S'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Totalement indépendant, il n'a pas d'avis préétabli à l'égard du projet. Est inscrit sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif.
- Peut apporter des éclairages, aider à la compréhension du projet et accompagner les personnes qui souhaitent déposer une observation
- Rédige un rapport : relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations et contre-propositions du public
- Rédige des conclusions : donne son avis personnel et motivé sur le projet, qu'il soit favorable ou défavorable ou avec des réserves.
- Son avis constitue une aide à la décision : ses recommandations ont pour objectif de réduire ou de gommer les effets indésirables d'un projet, afin qu'il soit mieux accepté par la population.

3. VENTES DE DOMAINE PUBLIC A MENER

Monsieur le Maire rappelle ensuite les ventes de parties de domaine public déjà envisagées :

- Vte Commune / BEAL (Montmie)
- Vte Commune / DEFAY (Varenes)
- Vte Commune / BARON (Bourg)
- Vte Commune / SCI POLYANA Delarbre (Bourg)

Monsieur le Maire projette les plans cadastraux des ventes qui pourraient également avoir lieu après demandes orales des administrés (en attente de confirmation) :

- Vte Commune / BOUCHE Carole (La Guieze) : un bornage avait eu lieu à l'initiative du précédent Maire, mais la vente n'avait pas eu lieu à l'époque (partie de domaine public jouxtant la ZO184). Si la vente finalement a lieu, les coûts de géomètre supportés par la commune pourront être refacturés à l'acquéreur.
- Vte Commune / MAUVIEUX (Voissières) : partie de domaine public en bout de parcelle ZN110 (13 m2)
- Vte ou échange Commune / CROZET (Voissières)

Sous réserve de confirmation par les intéressés, Monsieur le Maire précise que :

- M. CROZET et Mme FALGOUX feraient l'acquisition des parcelles en bleu sur le plan projeté (sauf celle déjà évoquée à la Vte Commune / Mauvieux ci-dessus : le géomètre Blanchard ayant fourni un seul plan pour deux ventes différentes), Sur une de ces zones se trouve actuellement la terrasse de la maison en cours d'acquisition par M Crozet et Mme Falgoux (soit au total 14 + 5 + 21 m2 = 40 m2)
- La Commune ferait l'acquisition de la parcelle en jaune sur le plan (6 m2) qui devrait être du domaine public : chemin d'accès

La forme de l'acte restera à définir par le notaire (échange avec soulte ou 2 ventes ?)

4. ORGANISATION POSSIBLE DES ENQUETES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Mme VIEIRA, commissaire enquêteur inscrite sur liste aptitude du Tribunal administratif, le 12 septembre 2022, afin de s'informer.

Le coût à prévoir est de **1.200 à 1.500 euros pour 5 enquêtes** selon les déplacements nécessaires de l'enquêteur (à affiner / nouvelles ventes).

Les acquéreurs peuvent prendre en charge un prorata du coût de l'enquête publique, beaucoup de communes le prévoient. **Ce prorata serait calculé en fonction du nombre de dossiers qu'il sera possible d'intégrer : un maximum de 500 euros par acquéreur pourrait être prévu, sous réserve de débiter une enquête publique à partir de 3 demandeurs.**

Le commissaire enquêteur a précisé qu'il est important, **avant de débiter l'enquête publique et afin de réduire les coûts à la charge de chacun, de valider la volonté de chaque acquéreur.**

Monsieur le Maire propose qu'en amont de l'organisation de l'enquête publique :

- Une lettre d'intention soit demandée à chaque acquéreur qui ne l'a pas encore envoyée.
- Un document soit rédigé par la commune afin de recueillir l'engagement signé de chacun à prendre en charge les frais susmentionnés.

Monsieur le Maire évoque le déroulement classique d'une enquête publique :

- **Information réglementaire par annonces légales dans les journaux** et par **des affiches** dans la ou les communes concernées et autres modes d'informations souhaitables (internet...).
- **Consultation du dossier** : toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur.
- **Droits du public** : toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions
- **Décision de réaliser le projet : intervient après l'enquête publique.** Le public a également accès aux observations portées au registre.

L'organisation proposée par Mme VIEIRA est la suivante (sous réserve de réception de tous les documents) :

- Rédaction d'arrêtés(s), annonces, affichages, etc.

- 1ere annonce légale : 07 octobre 2022 (parution 15 jours avant le début de l'enquête)
- 2eme annonce légale : 24 octobre 2022 (parution dans les 1^{er} huit jours qui suivent le début de l'enquête)
- Commissaire enquêteur : l'enquête se déroule sur 15 jours
 - Permanence 3H au début de l'enquête : reçoit les administrés qui le souhaitent
 - Enquête sur place
 - Permanence 3H à la fin de l'enquête : reçoit les administrés qui le souhaitent
 - Fin enquête : vers le 8 novembre 2022
 - Rapport rendu par commissaire sous 1 mois

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents :

- le fait de faire appel à un commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques et de choisir Mme VIEIRA comme commissaire ;
- l'intégration des ventes susmentionnées dans le lot des enquêtes publiques qui vont avoir lieu prochainement, sous réserve que les acquéreurs adressent une lettre d'intention et s'engagent par écrit à prendre en charge chacun :
 - un prorata du coût de l'enquête publique
 - les frais de géomètre afférents à leur dossier ;
 - les frais de notaire afférents à leur dossier ;
 - le prix de 30 € le m2.

Les membres du Conseil se sont ensuite exprimés sur les délais, qui semblent trop courts en termes d'organisation. **Il conviendra de repousser le début de l'enquête (1ere annonce légale d'au moins un mois, selon la réception des documents à demander aux acquéreurs).**

Madame VIEIRA sera tenue informée.

V. ECLAIRAGE DU BOURG ET ILLUMINATIONS DE NOEL

I. ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame Estel BOUCHE présente le dernier devis reçu de la SPIE pour renouvellement d'une partie des illuminations de Noël.

Il faudrait cette année :

- mettre un fil devant la boulangerie (n'avait pas été possible l'année dernière) ;
- rajouter des décorations dans l'arbre devant Bistro Vallée ;
- commencer à changer certains luminaires anciens car ils ne sont pas équipés de LED (consommation électrique plus importante).

Le reste à charge s'élève à 1.622,20 euros après subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents l'investissement correspondant au devis.

PERIODE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Initialement, il avait été prévu que l'éclairage des décorations de Noël commence le 19 novembre (pour le marché de Noël de la commune).

Etant donné l'augmentation annoncée des coûts de l'énergie, il ne parait pas raisonnable de débiter l'éclairage aussi tôt.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents que l'éclairage de Noël ne soit opérationnel que pendant les vacances de Noël (du vendredi 16 décembre au 2 janvier 2022).

VI. CLASSEMENT DES VOIES ET ADRESSAGE

Monsieur le Maire présente les obligations de la commune : loi 3DS du 21 février 2022 publié au Journal officiel du 22 février

- Article 169 de la LOI 3DS : Obligation : Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.
- **Les communes quelles que soient leurs tailles doivent verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN) :** notamment pour accélérer le déploiement sur tout le territoire de la fibre et donc de l'internet à très haut débit,
- Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et hameaux doivent être nommés.

Monsieur le Maire aborde ensuite les obligations de la commune concernant les plaques :

- Seules les plaques des noms des voies restent à la charge des communes
- Les communes peuvent préciser par arrêté le format des plaques de numéros afin de conserver une harmonie, mais **ne sont pas tenues d'en payer la première pose.**

VI.1. Classement des voies.

Deux devis ont été demandés et sont présentés en séance :

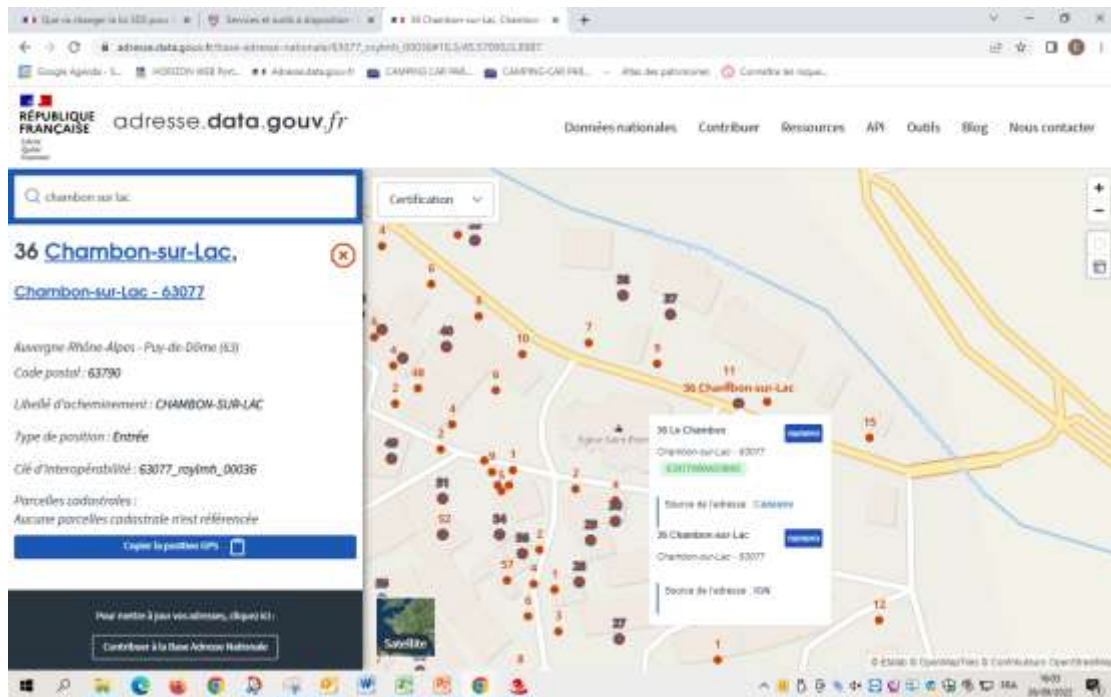
- **GEOVAL** : 9.000 euros TTC (à réactualiser à la baisse)
- **GEOPTIS** : 12 960 € TTC

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des présents le devis de GEOVAL à condition qu'il soit revu à la baisse pour atteindre environ 6.800 € HT, et précisent que ces dépenses devront être inscrites au budget 2023.

VI.2. Adressage

Monsieur le Maire décrit la démarche :

- Vérification des données actuelles sur la base adresse.data.gouv.fr.
- Dénomination et numérotation des voies et constructions
- Vérifications et points GPS
- Validation en conseil municipal (délibération)
- Création de la BAL (Base adresse Locale) et intégration des données du fichier sur le site adresse.data.gouv.fr (base adresses nationale) : formats BAL 1.3.
- A chaque nouvelle adresse, la commune devra renseigner directement sur le site (diapositive ci-dessous présentée)



Actuellement, les adresses de la commune sont quasiment toutes affichées avec un point rouge car non vérifiées.

Monsieur le Maire précise que cette démarche longue et fastidieuse ne peut être faite en interne par manque de temps.

Deux devis ont donc été demandés pour l'adressage :

- **La POSTE** : 6.694,80 € TTC (hors plaques)
- **SIGNA CONCEPT** : 7.218,05 euros TTC (hors plaques)

Monsieur le maire précise que **les deux prestataires ont été rencontrés en amont**. Les deux prestations ne sont pas équivalentes ; SIGNA CONCEPT a des compétences de géomètre et techniques (par rapport aux points GPS à définir) et propose un vrai accompagnement.

De plus des problèmes de fiabilité ont déjà été constatés sur les adresses du fichier fourni par LA POSTE pour le Bourg et le Lac.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité de faire appel à SIGNA CONCEPT et acceptent qu'un devis de cet entreprise soit validé à condition que le prix se rapproche de celui de LA POSTE (une base d'adresses à vérifier existe en effet déjà sur le Bourg et le Lac). Ces dépenses devront être inscrites au budget 2023.

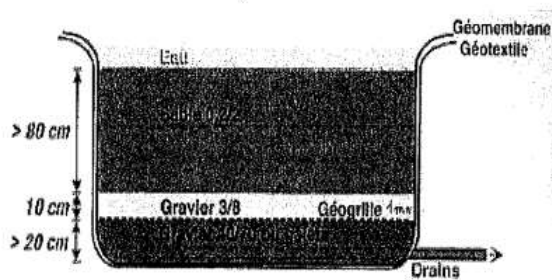
Concernant les plaques :

Monsieur le Maire précise que SIGNA CONCEPT peut aussi fournir les plaques. D'autres devis devront être demandés.

VII. STEP BRESSOULEILLE

Monsieur le Maire présente le devis proposé par L'entreprise COUDERT et indique le trouver onéreux (64 200 euros TTC).

Concernant la possibilité par la commune d'effectuer elle-même les travaux, un schéma explicatif est présenté en séance et commenté :



Graphique n° 2. Composition du massif filtrant d'un lit d'infiltration-percolation sur sable
(source : CNFME – OIEau)

- Sable 0/4 mm > 80 cm
- Gravier 3/8 : 10 cm
- Gravier 20/40 : 20 cm

La difficulté réside dans le fait qu'il est nécessaire de faire les travaux dans les règles de l'art sous peine de non-conformité lors des contrôles. Ces travaux sont donc très techniques et nécessitent beaucoup de temps.

Les travaux de la STEP de Montmie ont un coût moins élevé (pas le même fonctionnement).

Un chiffrage sera demandé à GEOVAL pour une étude sur le même principe de fonctionnement que Montmie et sera proposé au Conseil Municipal ultérieurement.

VIII. REALISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise COUDERT pour la voirie pour la zone « Les Bleds / Les Rives / Grand Panorama » (40.860 € TTC)

D'autres devis seront demandés afin de savoir si ces travaux seront intégrés au budget 2023.

IX. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire présente une nouvelle obligation pour les communes : désignation du « Correspondant incendie et secours » **avant le 1^{er} novembre 2022** (décret 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Ce correspondant doit être :

- Désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et intervient sous l'autorité du maire (≠ se distingue du correspondant défense)

Cette désignation intervient par un arrêté.

Les missions du correspondant sont rappelées :

- Interlocuteur service départemental incendie et secours (prévention, protection, lutte incendies).
- Informe périodiquement le Conseil Municipal des actions.
- Peut sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration des arrêtés, conventions et documents opérationnels, à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information aux risques majeurs, concourir à la mise en œuvre d'informations préventives, etc...

Monsieur Pascal FOURNIER est désigné Correspondant Incendie et Secours et accepte cette mission.

X. DELEGUE PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné un courrier du CG63 en date du 2 août 2022 proposant la mise en place d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé à l'ADIT (agence dépendant du CG63).

Contexte : depuis le 25 mai 2018, il y aurait obligation pour les organismes publics y compris les collectivités locales de désigner un correspondant à la protection des données.

Selon l'ADIT qui a été contactée, ce correspondant ne pourrait pas être un élu ou la secrétaire de mairie (forcement 1 personne indépendante). Les contrôles de la CNIL seraient de plus en plus fréquents au niveau des mairies.

Le correspondant aurait un rôle de **conseil pour la mise en conformité, de formation du personnel et des élus, d'audit sécurité informatique** (1^{ère} année : conseil pour mise en conformité (2 à 3 visites) et formation du personnel et des élus sur le logiciel à disposition. Années suivantes : 1 visite par an)

L'adhésion à l'ADIT (agence dép. d'ingénierie territoriale) est de **84 euros HT par an + coût de 440 euros HT annuel (commune entre 300 et 500 habitants).**

Les informations reçues vont être transmises à la COMCOM qui a été contactée par la Mairie à ce sujet.

Un correspondant à la protection des données a été nommé à la COMCOM **mais il n'est visiblement pas en charge des communes membres.**

XI. CIMETIERE : MODALITE DE REPRISE DE CONCESSION

Travaux :

Monsieur le Maire indique que deux devis de travaux ont été demandés :

- **SERONDE FUNERAIRE : 2.600 euros TTC (7 concessions)**
- **TARDIF : 7.380 euros TTC (8 concessions)**

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité de faire appel à SERONDE et valident le devis proposé.

Procédures administratives de reprise de concession

Un devis a également été demandé pour la réalisation des **procédures administratives de reprise de concession** :

Tardif : 6.156 euros TTC. D'autres devis seront demandés.

Prix de reprise d'une concession simple :

Monsieur le Maire indique que le prix de reprise d'une concession simple a été fixé précédemment à 450 €. Il est proposé de fixer le prix de reprise à 600 €.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer le prix de reprise d'une conception simple à 600 euros.

XII. TAXE AMENAGEMENT

Pour information, Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI est effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe d'aménagement actuelle sur Chambon est de 4%.

XIII. CFU ET M57

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la délibération prise précédemment relative à la nomenclature M57, il convient en complément d'adhérer au CFU (Compte Financier Unique), qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion pour l'ensemble des budgets.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adhérer au CFU.

XIV. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

Conformément au Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de récupérer un montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication (Orange).

Ce montant, rétroactif, s'élèverait selon les calculs effectués à 5.439,28 euros pour la commune.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret, d'effectuer une revalorisation annuelle en fonction des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics, d'inscrire la recette au compte 703323 et donnent tout pouvoir au Maire afin de signer tout document et de faire toute démarche à ce sujet.

XV. QUESTIONS DIVERSES

1. CRITERIUM DU DAUPHINE

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par les organisateurs du Critérium du Dauphiné pour **un grand départ sur Chambon en 2023** (sur 3 jours). Les équipes séjourneraient sur Chambon 3 jours en amont.

Cet évènement est retransmis dans 200 pays. 700 personnes devraient être invitées et les organisateurs font appel à des hôtels de minimum 2 étoiles. Cet évènement présenterait de grosses retombées économiques pour la commune (fréquentation etc.) et les alentours.

A noter que cet évènement est souvent un préalable au passage du Tour de France.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la Commune serait estimé à **115.000 euros sur 3 jours**, en sachant que la Commune de Chastreix avait obtenu une participation financière du Conseil départemental, de la COM COM et d'autres partenaires privés et publics lors de sa participation.

Les organisateurs ont besoin d'une réponse très rapide et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au principe de participation de la Commune pour 2023 : **une visioconférence a lieu demain et une réponse est attendue.**

Monsieur le Maire assure que le Conseil Départemental s'engagera et que les institutionnels seront en soutien.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de donner une réponse favorable au principe de participation de la Commune au Critérium du Dauphiné 2023 étant donné les opportunités qui en découlent et la nécessité d'une réponse très rapide.

2. PROLONGATION CONTRAT ADRIEN BABUT ET CONTRAT MARCEL DOCIN (REMPLACEMENT MURIELLE)

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prolonger le contrat de Monsieur Adrien Babut jusqu'en octobre 2022 et d'embaucher M. Marcel DOCIN en remplacement de Mme RIGAUD à l'agence Postale pour la durée de ses congés.

3. VENTE LIVRES RABANY

Monsieur le maire précise qu'à ce jour 13 ouvrages ont été vendus au prix de 26 euros l'un, sur les 20 commandés.

4. PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

Le prochain bulletin municipal est en cours de préparation.

5. COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN LIGNE

Les comptes rendus des Conseils Municipaux dans leur intégralité seront prochainement mis en ligne sur le site internet.

Sur décision du Conseil Municipal, les noms des élus resteront apparents. Les noms des administrés ne seront indiqués que si une demande de leur part est étudiée en séance.

Il est 21H45, la séance est levée.